



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI**

Bujumbura, le 20 Mai 2024

ANNONCE AU PUBLIC

Concerne : Adjudication des Obligations du Trésor

La Banque de la République du Burundi procède, pour le compte du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique, à l'appel d'offres de souscription aux Obligations du Trésor dans les conditions suivantes :

1. Nombre de titres mis aux enchères : 140.000

2. Caractéristiques communes :

- Valeur nominale d'une Obligation du Trésor : 100.000 BIF.
- Coupons : 5,50% ; 5,75% ; 6,00% ; 6,50% ; l'an du nominal, respectivement pour les Obligations à 4 ; 5 ; 6 ; et 7 ans, payables annuellement.
- Prix : proposés par les souscripteurs.
- **Les prix sont exprimés en % de la valeur nominale du titre avec 2 décimales.**
- Date limite de dépôt des soumissions : mercredi, le 22 mai 2024 à 11h30 min pour les offres sur papier et à 11 h40 min pour les offres électroniques.
- **Lieu :** - BRB, Service Marchés Financiers, 1^{er} étage, bureau n° 1.45, ou
- Site intranet du Dépositaire Central des Titres (CSD) pour les participants directs
- Date d'adjudication : mercredi, le 22 mai 2024 à 11 h 45 min.
- Date de jouissance : jeudi, le 23 Mai 2024.
- **Nombre minimal de titres par offre : 1.000 titres.**
- **Pour chaque offre, le nombre de titres doit être un multiple de 1.000 titres.**
- Chaque soumission peut porter sur un maximum de 5 offres.

3. Caractéristiques spécifiques :

- **Obligations à 4 ans, série n° BIOT04280523**
Emission n° BIOT04280523/021/24
Nombre de Titres : **30.000**
Date d'échéance : *le 23 mai 2028.*
- **Obligations à 5 ans, série n° BIOT05290523**
Emission n° BIOT05290523/017/24
Nombre de Titres : **30.000**
Date d'échéance : *le 23 mai 2029.*
- **Obligations à 6 ans, série n° BIOT06300523**
Emission n° BIOT06300523/016/24
Nombre de Titres : **30.000**
Date d'échéance : *le 23 mai 2030.*
- **Obligations à 7 ans, série n° BIOT07310523**
Emission n° BIOT07310523/016/24
Nombre de Titres : **50.000**
Date d'échéance : *le 23 mai 2031.*

B

J

4. Les offres dont le nombre de titres est supérieur à celui qui est annoncé ci-dessus pour chaque terme seront rejetées.
5. Les offres retenues donneront lieu à un débit automatique du compte du souscripteur par l'intermédiaire de son banquier au profit du compte courant du Trésor.
6. A l'échéance, le remboursement du principal et des coupons se fera par le débit d'office du compte courant du Trésor ouvert à la BRB sans aucune autre formalité.

BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

